COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2021 6^{me} séance

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

L'An deux mille vingt-et-un et le quinze du mois de novembre (15.11.2021) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 9 novembre 2021, s'est assemblé à la Salle de l'Oppidum, à Gandalou, 82100 Castelsarrasin, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DAL CORSO M. - M. LALÂNE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. - Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. - M. EIDESHEIM D. - Mme DE LA VEGA I. - Mme FERNANDEZ F. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-C. - Mme SIERRA M. (à partir de la question n° 2) - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L.

ABSENTS REPRESENTES:

M. DURRENS S. a donné procuration à M. LANNES S. M. PAES Ch. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch. Mme PAYSSOT C. a donné procuration à Mme CARDONA M.

ABSENTE NON REPRESENTEE:

Mme SIERRA M. (jusqu'à la question n° 1 inclus)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée. Madame LUCAS MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



INFORMATION: COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Les décisions n'ont appelé aucune observation de la part des membres présents.

APPEL NOMINAL

Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Marie LUCAS-MALVESTIO, Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 Adopté à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 11/2021-1

Désignation des membres au sein de la Commission Consultative du Marché de Plein-vent Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er}: De procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la Commune de Castelsarrasin au sein de la Commission Consultative de Marché de Plein-vent.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 2: Après appel à candidatures, il a été procédé aux votes :

- Madame Muriel CARDONA
- Madame Céline PAYSSOT

sont désignées comme représentantes du Conseil Municipal au sein de ladite Commission.

Adopté par 24 voix pour

Et 5 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN)

Article 3 : De dire que la Commission Consultative du Marché de Plein-vent est composée comme suit :

- Monsieur le Maire ;
- Madame Muriel CARDONA et Madame Céline PAYSSOT, représentant le Conseil Municipal;
- Madame Christelle OSSELAME, et Monsieur David HERNANDEZ, représentant le Syndicat des Commerçants non sédentaires de Tarn-et-Garonne :
- Madame Patricia LAGERE, Présidente de l'Association des Commerçants et Artisans de Castelsarrasin.

DELIBERATION N° 11/2021-2

Concours avicoles saison 2021-2022

Modalités d'attribution des récompenses

Le Conseil Municipal décide d'accepter les modalités d'attribution des récompenses des deux concours avicoles 2021-2022, exposées ci-dessus, sous forme de bons d'achat d'une valeur globale maximale de 2.500 € TTC.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 11/2021-3

Avenant n°1 à la Convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie relative à la mobilisation de personnels, à l'aménagement et au fonctionnement du centre de vaccination dans le cadre de la pandémie COVID-19

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'ARS Occitanie pour la mobilisation de personnels, l'aménagement et le fonctionnement du centre de vaccination ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférant ;
- de dire que les termes de la convention du 26 juillet 2021 non modifiés par l'avenant n°1 sont et demeurent applicables.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 11/2021-4

Rapport annuel 2020 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la communication du rapport annuel, pour l'exercice 2020, sur le prix de la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

DELIBERATION N° 11/2021-5

Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Terres des Confluences

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;
- de faire part à Monsieur le Président de la Communauté de Commune Terres des Confluences de toutes observations éventuelles sur ledit rapport.

Les comptes administratifs du Budget Principal et des 6 Budgets Annexes peuvent-être consultés à la Maison de l'Intercommunalité aux heures habituelles d'ouverture.

DELIBERATION N° 11/2021-6

Acquisition des parcelles constituant les Voiries et Réseaux Divers du Lotissement le Domaine du Canal 1 et 2 sis « Les Dantous » et leur intégration dans le domaine public

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition ci-dessous :
 - Vendeurs : Consorts TRETTENERO ALBAREDE DELPOUY, représentés par Madame Danielle ALBAREDE, domiciliée 7 impasse des Amandiers 31150 Bruguières.
 - Parcelles: Biens immobiliers non bâtis cadastrés section BO nos 64,68 et 70 sis les Dantous 82100 Castelsarrasin, et d'une contenance respective de 77 m², 327 m² et 867 m².
 - o Prix de vente : 1 euro.
 - Frais: Sont à la charge des vendeurs les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les autres frais inhérents à cette opération.
 - Condition particulière: Absence de candélabres. Les lotisseurs ainsi que les propriétaires des différents lots formant le Lotissement « les Dantous » ont été informés de la décision de la Commune de ne pas procéder à la mise en place de l'éclairage public, s'agissant d'un quartier situé en zone rurale. Cette condition sera mentionnée dans l'acte notarié.

- de dire que les parcelles acquises constitutives d'une voirie et d'un espace vert seront incorporées au domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de mutation à intervenir, lequel prévoira le transfert d'office desdites parcelles dans le domaine public communal.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 11/2021-7

Vente des parcelles communales cadastrées section DB n° 86 et 87 à la SCI Ophtalmologie, représentée par Monsieur Olivier GUALINO

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente ci-dessous :
 - Identifications des parcelles: Parcelles communales non bâties cadastrées section DB nos 86 et 87, sises Allée des Tournesols, d'une superficie respective de 1.151 m² et 1.437 m².
 - Acquéreur: La SCI Ophtalmologie (406 Boulevard Montauriol 82000 Montauban -SCI en cours de constitution), représentée par Monsieur Olivier GUALINO, son gérant, ou toute autre personne morale par laquelle elle entendra se faire substituer.
 - o Prix : le prix de la vente est fixé à 22.310 euros net vendeur.
 - Conditions suspensives :
 - L'obtention par l'acquéreur d'un ou plusieurs prêts nécessaires au financement de l'acquisition.
 - L'obtention par l'acquéreur de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la concrétisation du projet de rénovation des locaux existants sur la parcelle cadastrée DB n°91.
 - o **Frais :** En sus du prix de vente, sont à la charge de l'acquéreur tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 11/2021-8

Echanges parcellaires entre la Commune et Voies Navigables de France (VNF)

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'échange parcellaire sans soulte à intervenir avec Voies Navigables de France (VNF), dans les conditions fixées ci-dessous :
 - o Identifications des biens échangés :
 - Propriétés communales non bâties :
 - Partie de la parcelle cadastrée AR n°37 pour 44 m²
 - Partie de la parcelle cadastrée AR n°38 pour 915 m²
 - Partie de la parcelle cadastrée AR n°39 pour 158 m²

pour une contenance de 1.117 m².

- Propriétés de VNF :
 - Partie de la parcelle cadastrée DB n°18 pour 17m² (future numérotation cadastrale DB n°232)
 - Partie de la parcelle cadastrée DB n°19 pour respectivement :
 - 441 m² dont la future numérotation cadastrale est DB n°233
 - 928 m² dont la future numérotation cadastrale est DB n°234
 - 52 m² dont la future numérotation cadastrale est DB n°235

pour une contenance de 1.438 m².

- Frais: Les frais de rédaction et de publication de l'acte d'échange ainsi que tous ceux liés à cette opération seront supportés pour moitié par chacune des parties.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange notarié à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 11/2021-9

Convention avec le Lycée Jean de Prades de Castelsarrasin dans le cadre de l'Opération lycéens et apprentis au cinéma en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2021/2022

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec le Lycée Jean de Prades, relative à l'opération « Lycéens et apprentis au cinéma en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2021/2022 » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 11/2021-10

Fixation des frais de scolarité des enfants extérieurs à la Commune – Année scolaire 2021-2022

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité, pour les enfants extérieurs à la Commune, à 856.63 € par enfant, pour l'année scolaire 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 11/2021-11

Attributions de subventions exceptionnelles 2021 aux Associations « CAC Cyclisme », « La Croix Rouge » et « Castelsarrasin Gandalou Football Club

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à titre de subventions exceptionnelles, la somme de :

- 4.500 euros à l'Association « CAC Cyclisme » pour l'organisation du Championnat Régional d'Occitanie de Cyclo-Cross;
- 5.000 euros à l'Association « La Croix Rouge », Unité locale de Castelsarrasin ;
- 1.188 euros à l'Association « Castelsarrasin Gandalou Football Club », à titre de subvention d'investissement, pour l'acquisition d'un système d'alarme anti-intrusions, selon une facture d'achat de matériel de 3.960 euros.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 11/2021-12

Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées (CLECT)

- Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensations définitives

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le rapport adopté par la CLECT;
- d'approuver sans réserve, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT le 13 septembre 2021 selon les tableaux récapitulatifs suivant :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE FONCTIONNEMENT POUR 2021

<u>AC FONCTIONNEMENT</u>							
COMMUNES	AC 2020 DEFINITIVES	RETENUE AC 2020 AU TITRE DU SERVICE COMMUN	RESTITUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2020	AC 2020 CORRIGEE SANS REFACTURATION URBANISME ET SANS BASCULE DES SUBV	Restitution des subventions anciennement versées par la CC et retour aux communes	Facturation service commun urbanisme coût définitif 2020	AC définitives 2021 fonctionnement
Boudou	77 668.34 €	6 138.59 €	- €	83 806.93 €	- €	6 962.68 €	76 844.25 €
Castelsarrasin	4 046 285.00 €	115 806.60 €	39 750.00 €	4 122 341.59 €		112 057.96 €	4 010 283.63 €
Durfort Lacapelette	26 632.77 €		- €	26 632.77 €	- €	- €	26 632.77 €
Lizac	23 736.09 €	4 177.81 €	- €	27 913.90 €	- €	5 196.44 €	22 717.46 €
Moissac	3 025 529.92 €	64 181.97 €	45 283.00 €	3 044 428.89 €		70 805.90 €	2 973 622.99 €
Montesquieu	31 881.40 €	6 138.59 €	- €	38 019.99 €	- €	4 708.87 €	33 311.12 €
Angeville	- 16 219.13 €	- €	331.09€	- 16 550.22 €	331.09€		- 16 219.13 €
Castelferrus	- 1478.70€	3 773.93 €	632.32€	1 662.91 €	632.32€	2 787.86 €	- 492.63€
Castelmayran	3 216.93 €	7 814.72 €	1 656.80 €	9 374.84 €	1 656.80 €	7 708.53 €	3 323.11 €
Caumont	- 24 030.28 €		476.28€	- 24 506.56 €	476.28€		- 24 030.28 €
Cordes Tolosannes	5 765.62 €	5 715.10 €	503.42 €	10 977.30 €	503.42 €	3 879.23 €	7 601.49 €
Coutures	- 20 402.43 €	- €	141.12 €	- 20 543.55 €	141.12 €	,	- 20 402.43 €
Fajolles	- 26 014.10 €	- €	147.90 €	- 26 162.00 €	147.90 €		- 26 014.10 €
Garganvillar	- 47 886.33 €	3 883.62 €	967.48€	- 44 970.20 €	967.48€	5 211.85 €	- 49 214.57 €
Labourgade	7 224.13 €	- €	259.17 €	6 964.96 €	259.17 €		7 224.13 €
Lafitte	- 17 179.45 €	3 700.81 €	333.80 €	- 13 812.45 €	333.80€	3 861.67 €	- 17 340.32 €
Montain	- 11 548.33 €	- €	153.33€	- 11 701.66 €	153.33 €		- 11 548.33 €
Saint-Aignan	15 234.99 €	2 366.48 €	582.12 €	17 019.35 €	582.12 €	4 708.21 €	12 893.26 €
Saint-Arroumex	- 9 677.05 €	- €	222.53€	- 9899.58€	222.53€		- 9677.05€
Saint-Nicolas-de-la-Grave	191 229.67 €	10 673.82 €	3 542.63 €	198 360.85 €	3 542.63 €	11 185.89 €	190 717.59 €
La-Ville -Dieu-du-Temple	53 573.90 €	19 695.19 €	3 500.00 €	69 769.09 €		21 113.64 €	48 655.45 €
Saint Porquier	90 697.68 €	7 802.54 €	- €	98 500.21 €	- €	9 976.99 €	88 523.22 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 424 240.62 €	261 869.75 €	98 483.00 €	7 587 627.38 €	9 950 €	270 165.72 €	7 327 411.65 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES D'INVESTISSEMENT POUR 2021

ACINVESTISSEMENT

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2021
Boudou	- 30 971.79 €	- 30 971.79 €
Castelsarrasin	- 106 956.34 €	- 106 956.34 €
Durfort Lacapelette	- 81 190.48 €	- 81 190.48 €
Lizac	- 34 990.15 €	- 34 990.15 €
Moissac	- 64 004.36 €	- 64 004.36 €
Montesquieu	- 59 608.83 €	- 59 608.83 €
Angeville	13.18€	13.18€
Castelferrus	1 698.87 €	1 698.87 €
Castelmayran	788.68€	788.68 €
Caumont	546.23 €	546.23 €
Cordes Tolosannes	139.85 €	139.85 €
Coutures	41.27 €	41.27 €
Fajolles	- €	-
Garganvillar	484.90 €	484.90 €
Labourgade	319.25 €	319.25€
Lafitte	581.77 €	581.77€
Montain	5.73 €	5.73€
Saint-Aignan	763.46 €	763.46 €
Saint-Arroumex	360.52 €	360.52€
Saint-Nicolas-de-la-Grave	1 223.86 €	1 223.86 €
La-Ville -Dieu-du-Temple	- 59 974.45 €	- 59 974.45 €
Saint Porquier	- 30 464.84 €	- 30 464.84 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 461 193.66 €	- 461 193.66 €

 de dire que Monsieur le Maire notifiera la présente délibération à la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 11/2021-13

Créances éteintes,

Budget Principal

Le Conseil Municipal décide d'admettre en créance éteinte le titre émis en 2019 à l'encontre de la SARL AU P'TIT BIO d'un montant de 945,20 €.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 11/2021-14

Décision Budgétaire Modificative n° 3 - Budget Principal, exercice 2021

Le Conseil Municipal décide d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°3 du Budget Principal pour l'exercice 2021 équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles:	0,00 €	Réelles:	0,00 €
Ordre:	0,00 €	Ordre:	0,00 €
TOTAL:	0,00 €	TOTAL:	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles:	0,00 €	Réelles:	0,00 €
Ordre:	0,00 €	Ordre:	0,00 €
TOTAL:	0,00€	TOTAL:	0,00 €

TOTAL CENTED AT .	0.00 C	TOTAL CENTED AT .	0.00.6
TOTAL GENERAL :	0,00 €	TOTAL GENERAL:	0.00 €
7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7	0,000	The state of the s	

Adoptée par 27 voix pour

Et 6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

DELIBERATION N° 11/2021-15

Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe ZA Saint-Jean des Vignes/Gandalou, exercice 2021

Le Conseil Municipal décide d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°1 du Budget annexe ZA Saint-Jean des Vignes/Gandalou, pour l'exercice 2021, équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles:	66 000,00 €	Réelles :	66 000,00 €
Ordre:	0,00 €	Ordre:	0,00 €
TOTAL:	66.000,00 €	TOTAL:	66.000,00 €

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles:	0,00 €	Réelles:	0,00 €
Ordre:	0,00 €	Ordre:	0,00 €
TOTAL:	0,00 €	TOTAL:	0,00 €

TOTAL CHILDREN	TOTAL GENERAL:	66.000,00 €	TOTAL GENERAL:	66.000,00 €
----------------	----------------	-------------	----------------	-------------

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 11/2021-16 Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.;
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2022 sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2022;
- de dire que la totalité des éléments du Débat d'Orientation Budgétaire fera l'objet d'une transmission au Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences, conformément à l'article 107 de la Loi NOTRe;
- de dire que les documents de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire feront l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de la Commune, conformément à ce même article et au décret n° 2016-834 du 23 juin 2016.

DELIBERATION N° 11/2021-17

Maintien de l'ouverture du service des urgences du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac (CHICM) 24h/24 et 7j/7

Vœu du Conseil Municipal

Afin de soutenir le devenir du service des urgences de l'hôpital intercommunal Castelsarrasin-Moissac mettant en péril la survie de l'Hôpital et la qualité des soins prodigués aux concitoyens, le Conseil Municipal de la Commune de Castelsarrasin émet les vœux suivants :

- le maintien du service des Urgences de l'hôpital intercommunal ouvert 24h/24 et 7j/7 afin de porter secours dans des conditions satisfaisantes aux personnes en état d'urgence vitale;
- que l'ARS mette tout en œuvre pour garantir le recrutement de médecins urgentistes afin d'assurer un service et, d'une manière générale, de pallier la pénurie de médecins généralistes qui fragilisent l'offre de soin sur l'ensemble du territoire intercommunal;
- de dire que ce vœu fera l'objet d'une transmission à :
 - Monsieur le Directeur de l'ARS Occitanie
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'ARS
 - o Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne
 - o Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Castelsarrasin
 - o Mesdames et Messieurs les Parlementaires du Tarn-et-Garonne
 - Madame la Présidente de la Région Occitanie
 - o Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences
 - o Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin-Moissac
 - o Monsieur le Président du Comité de Défense de l'Hôpital Castelsarrasin-Moissac

Adoptée à l'unanimité des votants

LEVEE DE LA SEANCE A 20H25

·************